

	NPK (S) 16.7.13(22) 000008 Version 1A	Page 1/9
		Date FDS 03/06/2024
		Remplace FDS du 29/04/2024

FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Code du produit : NPK16-7-13

Désignation : NPK 16.7.13(22)

Dénomination du type : NPK (S) 16.7.13(22)

Norme de mise sur le marché : Engrais inorganique solide composé à macroéléments

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Engrais, Matière première pour la fabrication d'engrais

Utilisations déconseillées : Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SNEB

Adresse : ZAE la Pitage 86410 Lhommaizé

Téléphone : 0549597369

Mail : sneb86.contact@gmail.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 ((24/24 - 7/7) www.centres-antipoison.net

Rubrique 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux.

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Mention(s) d'avertissement(s)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de prudence (P) complets

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

Rubrique 3. Composition/Information sur les composants

3.2 Mélange

	NPK (S) 16.7.13(22)		Page	2/9
			Date FDS	03/06/2024
	000008 Version 1A		Remplace FDS du	29/04/2024

Composition chimique du mélange (CLP) :					
.....SUBSTANCE(S).....	Concentration.....	CAS.....	EINECS.....	REACH.....	Classification....
Sulfate d'ammonium	C<=35%	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	
Chlorure de potassium	C<=22%	7447-40-7	231-211-8	01-2119539416-36	
Nitrate d'Ammonium	C<=18%	6484-52-2	229-347-8	01-2119490981-27	Ox. Sol. 3 H272
					Eye Irrit. 2 H319
Diammonium Hydrogenorthophosphate	C<=12.75%	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22	

Informations sur les composants :
 (*) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations supplémentaires
 Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

Rubrique 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux
 Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
 Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible.
 Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.
 Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
 Appeler un médecin.

Inhalation
 Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Assurez vous d'une bonne circulation d'air.
 Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin.
 En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau
 Rincer la peau à grande eau pendant au moins 10 minutes.
 Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
 Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion
 Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment.
 En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
 Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

Protection des sauveteurs
 Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).
 Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
 L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
 Irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement
 Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

	NPK (S) 16.7.13(22)	Page 3/9
		Date FDS 03/06/2024
	000008 Version 1A	Remplace FDS du 29/04/2024

Moyens d'extinction appropriés

Il faut appliquer de l'eau en grande quantité et à forte pression dans le cas d'une DAE d'un engrais NPK en pénétrant au coeur du tas. Le moyen le plus efficace sont les lances auto-propulsives : il faut briser la croûte du résidu de combustion. De plus, les résidus doivent être évacués et étalés au sol pour les refroidir.

Moyens d'extinction inappropriés

L'utilisation de lances incendie directement sur un tas en décomposition ne permet pas de stopper sa décomposition, d'autant plus si cette dernière a lieu plusieurs mètres à coeur. L'eau et l'engrais créent en effet une croûte quasi imperméable en surface qui isolerait la zone en décomposition. Toutefois, l'utilisation de lances incendie pour refroidir l'engrais sorti par le chœur et disposé en extérieur sur une aire sous rétention est cependant indispensable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Phénomènes dangereux

Cet engrais composé à base de nitrate d'ammonium est susceptible de subir une décomposition auto entretenue (DAE) : lorsqu'une décomposition thermique est amorcée en un point, elle se propage à l'intérieur de la masse même après le retrait de la source de chaleur.

Les points importants sur cette DAE sont :

- Température d'initiation faible : environ de 130°C en présence de catalyseurs,
- Propagation de la DAE (d'où son nom) même si l'apport d'énergie externe est arrêté,
- Difficulté de localisation du phénomène car le front de décomposition se déplace au coeur de la masse,
- Période d'induction de plusieurs heures selon les circonstances sans manifestation apparente,
- Une vitesse du front de décomposition d'environ 75 cm/h sur le plan horizontal dans un tas en vrac (150 cm/h pour les vitesses verticales ascendantes en raison du phénomène de convection),
- Aucune flamme n'est visible,
- Emission d'un nuage opaque de composés toxiques : HCl, Cl₂, NO_x,...

Les produits de cette décomposition sont :

- Environ 350 à 450 m³ de gaz,
- 300 à 600 kg de résidu solide

(Source : INERIS - DCE - 65281 - version 5)

Risques spécifiques

À des températures au-dessus de 130 °C, des gaz de décomposition dangereux peuvent être dégagés :

Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, chlorure, acide chlorhydrique.

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Autres informations

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale ou locale en vigueur.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la rubrique 8 pour les équipements appropriés).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées.

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

	NPK (S) 16.7.13(22)	
	000008 Version 1A	
	Page	4/9
	Date FDS	03/06/2024
	Remplace FDS du	29/04/2024

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation finale particulière identifiée

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nitrate d'Ammonium-----

VME : 10 mg/m³ (poussières)

Diammonium Hydrogenorthophosphate-----

VME : 10 mg/m³ (poussières)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Nitrate d'Ammonium-----

Long terme - inhalation - Systémique : 37.6 mg/m³ Travailleurs

Long terme - Cutané - Systémique : 21.3 mg/kg bw/jour Travailleurs

Long terme - Cutané - Systémique : 12.8 mg/kg bw/jour Population générale

Long terme - inhalation - Systémique : 11.1 mg/m³ Population générale

Long terme - Voie Orale - Systémique : 12.8 mg/kg bw/jour Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Nitrate d'Ammonium-----

Eau douce : 0.45 mg/l

Eau de mer : 0.045 mg/l

Rejet intermittent : 4.5 mg/l

Usine de traitement d'eaux usées : 18 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat.

Filtre anti aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143 pour masques ou EN 149 usage unique)

Protection des mains

Port de gants recommandé en cas de contact prolongé ou répété. (conforme norme EN 374)

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN166)

Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

	NPK (S) 16.7.13(22) 000008 Version 1A	Page 5/9
		Date FDS 03/06/2024
		Remplace FDS du 29/04/2024

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Granulés : Solide, GRANULES

Couleur

Odeur : faible

Seuil olfactif : Non applicable

pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml)

Point de fusion/Point de congélation

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable

Point éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites d'explosivité : Non déterminé

Pression de vapeur : Non déterminé

Densité de vapeur : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.51

Solubilité(s)

Coefficient de partage n-octanol / eau : Non applicable

Temp. d'auto inflammabilité : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité : Non applicable

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Non

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2 Stabilité chimique

Sensible à la décomposition auto-entretenu quand il est chauffé. Il s'agit d'une décomposition qui, une fois amorcé, continue à se propager même si la source de chaleur est enlevée et qui peut s'étendre à toute masse du produit. Les températures peuvent atteindre 500°C et libèrent de grandes quantités de fumées opaques contenant de la vapeur d'eau et des gaz toxiques tels que des oxydes d'azote, des produits chlorés, de l'ammoniac

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de chauffage dans des conditions de fort confinement (par exemple dans un tube, dans un égout), ou soumis à une onde de choc, peut conduire à de violentes réactions ou à une explosion, spécialement s'il est contaminé par une des substances mentionnées à la rubrique 10.4.

10.4 Conditions à éviter

Contamination par des matières incompatibles. Exposition inutile à l'humidité atmosphérique. Proximité de sources de chaleur ou de feu. Soudage ou travail à chaud d'équipements ayant contenu des engrais sans lavage abondant et rigoureux pour enlever tout l'engrais. Eviter les températures supérieures à 45°C.

	NPK (S) 16.7.13(22) 000008 Version 1A	Page 6/9
		Date FDS 03/06/2024
		Remplace FDS du 29/04/2024

10.5 Matières incompatibles

Matières combustibles. Agent réducteur. acides. Bases. Chlorates. Chromate de strontium. Nitrites. permanganates. Métaux. cuivre. Nickel. Cobalt. Zinc et ses alliages. Ces matières favorisent la décomposition du nitrate ammonique par abaissement de la température de décomposition et par sensibilisation de l'engrais à l'explosion.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Des réactions violentes ou explosives peuvent se produire dans des espaces confinés (tuyaux, égout). Au contact de bases fortes, il y a libération d'ammoniac gazeux.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Toxicité orale (OCDE 401) : Rat DL50 : 2950 mg/kg bw

Toxicité dermale (OCDE 402) : Rat DL50 : > 5000 mg/kg

Toxicité par inhalation : Rat CL50 : > 88.8 mg/l

Diammonium Hydrogenorthophosphate-----

Toxicité orale : Rat Sprague-Dawley DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité dermale : Rat Sprague-Dawley DL50 > 5000 mg/kg

Toxicité par inhalation : Rat CL50 > 5000 mg/m3 4 heures

Irritation/Corrosion

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Irritation cutanée (OCDE 405) : Lapin Non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) : Lapin Irritant

Sensibilisation

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Peau (OCDE 429) : Souris Non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée (OCDE 422) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL, oral (rat) / 365 jours : 256 mg/kg/jour NOAEC, inhalation (rat) / 14 jours : = 185 mg/m3

Cancérogénicité

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Nitrate d'Ammonium-----

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres données

Nitrate d'Ammonium-----

Un taux élevé de poussières provoque l'irritation de la gorge et la toux ainsi que des difficultés respiratoires.

Rubrique 12. Informations écologiques

	NPK (S) 16.7.13(22)		Page 7/9
	000008 Version 1A		Date FDS 03/06/2024
			Remplace FDS du 29/04/2024

12.1 Toxicité

Nitrate d'Ammonium-----

CE50 Daphnie (Daphnia magna - 48h): 555 mg/l

CL50 Poissons (Chinacook salmon, rainbow trout, bluegill) : 420-1360 mg NO3/l- 48h) : 447 mg/l

CE 50 (Algues d'eau douce: Scenedesmus quadricuba) : 83 mg/l

Diammonium Hydrogenorthophosphate-----

CL50/96h Daphnies : 1790 mg/l

12.2 Persistance - dégradabilité

Nitrate d'Ammonium-----

Facilement biodégradable.

Demi-vie aquatique : non applicable

Photolyse : N'est pas photolysable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nitrate d'Ammonium-----

Log POW : -3.1 - Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Nitrate d'Ammonium-----

Soluble dans l'eau. L'ion NO3- est mobile, l'ion N+ est adsorbé par les particules du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nitrate d'Ammonium-----

Le nitrate d'ammonium n'est pas considéré comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Nitrate d'Ammonium-----

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surfaces ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Elimination des déchets du produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Vérifier la réutilisation en agriculture.

Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Elimination des emballages vides

Récupérer l'emballage pour recyclage après l'élimination des résidus de produit. Contacter un centre de collecte agréé pour le recyclage.

Contactez ADIVALOR pour savoir si un centre de collecte est situé à proximité de chez vous.

Catalogue européen des déchets :

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

Rubrique 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : 2071

Soumis transport routier ADR : Non

Soumis transport par voie ferrée RID : Non

Soumis transport fluvial ADN : Non

	NPK (S) 16.7.13(22) 000008 Version 1A	Page 8/9
		Date FDS 03/06/2024
		Remplace FDS du 29/04/2024

Soumis transport maritime IMDG : Oui

Soumis transport aérien OACI/IATA : Oui

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : Engrais NP NK NPK au nitrate d'ammonium (non soumis à l'ADR)

14.5 Dangers pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précaution particulière identifiée

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de donnée disponible

Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Stockage

4702-1 Engrais composés susceptible de subir une DAE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée

Rubrique 16. Autres informations

16.1 Révisions

Version 1A : Création de la FDS.

Changement RUE vers NFU

16.3 Texte intégral des mentions et classifications des rubriques 2 et 3

Eye Irrit. : Irritation oculaire

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Ox. Sol. : Matière solide comburante

16.4 Abréviations et Acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE 67/548)

DPD : Directive Préparations Dangereuses (CE 99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 pourcent

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

PBT : Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB : Very Persistent very Bioaccumulativ

16.5 Principales sources de données

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le(s) fabricant(s).

	NPK (S) 16.7.13(22) 000008 Version 1A	Page 9/9
		Date FDS 03/06/2024
		Remplace FDS du 29/04/2024

16.6 Méthode utilisée pour la classification

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : Méthode de calcul

16.7 Limites de responsabilité

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

16.8 Autres informations.

Publiée selon le règlement (CE) n°1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Annexes